

# RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

## Préavis ASIGOS n° 11-2024

**Sollicitant un crédit complémentaire net de CHF 143'659.18 au crédit de CHF 522'000.- TTC, accordé par le biais du préavis n°01-2021 pour les études et travaux urgents pour la remise en état et la rénovation énergétique et sécurité du collège du Grand-Pré.**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux,

La commission gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de Aurélie Barbey, Christian Bovey, Fabien Deillon, Thierry Grandchamp et Philippe Muggli (Président) s'est réunie les 29 octobre à Jouxtens-Mézery en présence de mesdames les Municipales Rebecca Joly (Prilly) et Nathalie Schöni (Jouxtens).

La COGEF remercie le CODIR pour leurs explications et réponses à ses questions.

La commission s'est réunie à nouveau le 6 novembre 2024 afin de statuer et finaliser son rapport.

---

### 1. Préambule

La COGEF relève que le préavis présenté est fort bien élaboré et détaillé.

Les factures sont rentrées et les subventions sont arrivées. On peut ainsi considérer que le projet peut être bouclé.

Le montant total des dépassements est de CHF 220'059.18 brut et CHF 143'659.18 net en tenant compte des subventions reçues. Le chapitre 5 du préavis détaille les dépassements par sujet. Les principaux dépassements sont le terrain de sport pour environ CHF 22'000.-, les stores de la salle de gymnastique pour environ CHF 23'000.- et le renforcement structurel de la salle de gymnastique pour environ CHF 30'000.-. Les études quant à elles présentent un dépassement d'environ CHF 100'000.-, enfin, les honoraires de la Ville de Prilly dépassent d'environ CHF 52'000.- le crédit initial.

Ce dépassement représente quand même 42 % du montant brut du crédit initial.

La COGEF part du principe que ces dépenses supplémentaires pour des études ont contribué à l'exactitude du préavis 04-2023.

### Questions

Chapitre	
Question 1	Extrait du PV de la séance du Conseil intercommunal du 26 avril 2023 : « Le CODIR (ndlr) annonce que le préavis 1/2021 qui concernait des travaux au Grand Pré présentera un dépassement du budget alloué, pour des raisons multiples : études commencées en 2022, mouvement inflationniste, études sous évaluées. La demande pour ce dépassement sera présentée dans le cadre du crédit d'ouvrage, au mois de juin. » Préavis 4-2023 (voté en juin) : 20.65 M crédit investissement pour la rénovation du bâtiment du Grand-Pré : accepté à l'unanimité par le CI le 29.06.2024. Ces dépassements n'étaient-ils pas déjà prévisibles en juin 2023 ? Pourquoi cette demande intervient 16 mois après ce préavis ?

Réponse CODIR	Voir point 2.2. Comme expliqué, les facturations pour les travaux et pour les accompagnements des appels d'offres n'étaient pas encore bouclées. Par ailleurs, les subventions sont versées à la fin des travaux, sur la base des factures et la somme n'est jamais garantie avant versement. Il aurait fallu prendre encore des risques d'estimation dans ce crédit complémentaire, ce qui n'a pas été privilégié. Nous aurions pu le dire clairement lors du préavis 04-2023, nous en sommes désolés.
Remarque COGEF	La COGEF prend acte.

## 2. Observations

La COGEF regrette la présentation tardive de ce préavis que le Conseil Intercommunal n'a pas d'autre choix que de l'accepter.

La COGEF relève que l'article 16 al 2 du RCCOM précise : «Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil général ou communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais».

Afin d'éviter que ce cas ne se représente à l'avenir, le CODIR prévoit désormais (selon les conclusions du préavis) d'inclure tous les spécialistes dès l'avant-projet afin d'avoir une vision complète des rénovations à mener. La COGEF soutient cette précaution.

## 3. Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF accepte avec 3 pour, 1 contre et 1 abstention le préavis n°11-2024 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis N°11 -2024,
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### Décide

1. d'accorder au CoDir un crédit complémentaire de CHF 143'659.18 nets (CHF 220'059.18 bruts) destiné aux études et travaux urgents du préavis 01-2021 ;
2. d'autoriser le CoDir à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre.
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
4. de comptabiliser les subventions au crédit du 6610.000-2021.01.5210
5. de prendre note que, pour ce crédit complémentaire, les charges d'amortissement et d'intérêts seront de l'ordre de CHF 30'950.— dès 2025.

Prilly, le 6 novembre 2024

Le rapporteur :

---

Fabien Deillon

Les autres membres :

---

Philippe Muggli  
*Président*

Aurélie Barbey

Christian Bovey

Thierry Grandchamp